

PROCES VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023 A 18H30

**Présents :** M. SILVESTRE Claude, M GRANGIER Jacques, M GRILLI Michel, Mme FOIS Marie France, Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, Mme CHABAS Claire, M. CARRASCO Estéban, M. DINGLI Jean Pierre, M. CEREDA Bernard, M. CORTASSE Christophe, Mme JORY Delphine.

**Pouvoirs :**

Mme MILESI Véronique a donné pouvoir à Claude SILVESTRE  
M. ROBERT Christophe a donné procuration à M GRANGIER Jacques  
Mme GROS Marine a donné procuration à Mme FOIS Marie France  
M. NADJARIAN Marc a donné procuration à M. CARRASCO Estéban  
Mme REY Caroline a donné procuration à Mme ECH CHAFAI Marie Helene  
M. MAURIN Yves a donné procuration à M. GRILLI Michel.

Mme FLITI Julie est absente.

Le quorum est atteint.

Mme ECH CHAFAÏ Marie Hélène est nommée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du procès-verbal du 9 novembre 2023
- 2) Décisions du Maire prise dans le cadre de sa délégation
- 3) Autorisation d'engagement des dépenses Investissement avant le budget 2024
- 4) Décision Modificative N° 3
- 5) Attributions de compensation définitives 2023
- 6) Subvention exceptionnelle Association Goûts et Couleurs
- 7) Subvention exceptionnelle Coopérative scolaire primaire
- 8) Don pour l'association des pompiers humanitaires GSCF
- 9) Don Téléthon 2023
- 10) Renouvellement de la convention AFC Conseils
- 11) Mise en place du Compte Epargne Temps
- 12) Questions diverses.

Monsieur le Maire informe son conseil que Madame CARLIER Sylvie a démissionné du conseil.

Madame SANCHEZ Martine a également envoyé un courrier nous informant qu'elle ne voulait pas siéger au conseil municipal.

Les 2 élus nouveaux élus de la liste « Lagnes Autrement » intègrent le conseil municipal. Il s'agit de Christophe CORTASSE et Delphine JORY.

Ces informations ont été transmises en Préfecture.

**N°1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 9 NOVEMBRE 2023 à 18h30**

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance.

**N°2- DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

Vu la délibération du 032-2020 en date du 29 mai 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NEANT

**N°3 - 062/2023 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET 2024**

**Rapporteur : Claude SILVESTRE**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 = 1 198 434.05€ (Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « Remboursement de la dette »).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, le Conseil Municipal doit se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Libellé	Objet	Montant
21	Immobilisations corporelles	Travaux de bâtiments	236 075 €
20	Immobilisations incorporelles	Frais d'études	7 500 €

**CHARGE** le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

**N°4 - 063/2023 DECISION MODIFICATIVE N°3**

**Rapporteur : Claude SILVESTRE**

**Objets :** DECISION MODIFICATIVE

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	1 500,00		
2111 (21) : Terrains nus	-1 500,00		
	<b>0,00</b>		

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6588 (65) : Autres charges diverses de gest	-3 000,00		
7392221 (014) : Fonds de péréquation des r	3 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Certifié exécutoire par SILVESTRE Claude, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A LAGNES, le

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ APPROUVE la décision modificative n° 3
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

#### N°5- 064/2023 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Suite à l'adoption du rapport de la CLETC du 27 juin 2023, par les conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée, le conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse a entériné les Attributions de Compensation définitives 2023 comme suit :

Communes	Attributions de compensation définitives 2023
Beaumettes	141 781,14 €
Cabrières d'Avignon	193 995,56 €
Cavaillon	7 338 799,02 €
Cheval Blanc	1 009 206,52 €
Gordes	1 143 232,59 €
Lagnes	96,546,53 €
Lauris	542 373,43 €
Lourmarin	458 404,00 €
Maubec	278,795,74 €
Mérindol	114 588,98 €
Oppède	55 618,97 €
Puget	292 389,61 €
Puyvert	267 202,07 €
Robion	206 199,09 €
Taillades	280 520,55 €
Vaugines	134 798,50 €
TOTAL	12 554 452,30 €

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI, cette délibération communautaire nécessite une délibération concordante du conseil municipal de la commune concernée, approuvant le montant alloué et la révision libre des Attributions de Compensation.

En effet, les membres de la CLETC ont proposé au conseil communautaire d'utiliser cette méthode pour actualiser chaque année les charges transférées à LMV dans le cadre des compétences « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « instruction des Autorisations du Droit des Sols ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;

Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 décembre 2023 approuvant les Attributions de Compensation définitives 2023 ;

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 29 novembre 2023 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la méthode de fixation libre des Attributions de Compensation et les actualisations des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 27 juin 2023,
- **APPROUVE** le montant de l'Attribution de Compensation définitive 2023 proposée par le conseil communautaire à la commune de Lagnes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer, après approbation par la commune de l'attribution de compensation proposée dans le cadre de la fixation libre, les opérations comptables nécessaires.

#### N°6 - 065/2023 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION GOÛTS ET COULEURS

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Vu le vote du budget primitif 2023,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2023, relatif à la subvention Association Goûts et Couleurs

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle de l'association Goûts et Couleurs,

L'association Goûts et Couleurs a réalisé le buffet dinatoire des Tréteaux de Lagnes pour la 100<sup>ième</sup> représentation. La commune a proposé de financer ce buffet.

Il convient de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 1 040€ afin d'équilibrer leur budget 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 1 040€ à l'association Goûts et Couleurs
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier

#### N°7 - 066/2023 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Vu le vote du budget primitif 2023,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2023 du vote du budget primitif Ville,

Considérant l'importance de l'activité de la coopérative scolaire primaire pour les enfants de la commune,

La coopérative organise une séance cinéma pour l'ensemble des élèves de l'école élémentaire en partenariat avec l'association la Strada. La commune se propose de financer à hauteur de 386€ cette activité de fin d'année.

Il convient de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 386€ afin d'équilibrer leur budget 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 386€ à la coopérative scolaire primaire
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier

#### N° 8 - 067/2023 DON EXCEPTIONNEL : GSCF – ASSOCIATION POMPIERS HUMANITAIRES

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Fin octobre 2023, la tempête Ciaran et Domingos ont créé des inondations sans précédent dans de nombreuses communes du Pas de Calais.

Les pompiers humanitaires, GSCF lance un appel aux dons auprès des communes afin de rétablir la réserve initiale des pompiers humanitaires et d'acquérir du nouveau matériel pour palier à ce type de catastrophe.

Monsieur le Maire propose de verser 150€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le montant de 150€
- ✓ **APPROUVE** que ce montant soit reversé au GSCF – Pompiers humanitaires
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le déroulement du dossier.

#### N° 9 – 068/2023 DON TELETHON 2023

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Le Maire expose à son conseil municipal que la commune a été sollicitée dans le cadre du Téléthon 2023 pour l'attribution d'une subvention pour l'Association Française contre les Myopathies. Cette association vise à récolter des fonds pour aider la recherche médicale et aider les malades.

L'association Lagnes Danse organise une loterie lors de cet événement dans le village.

Monsieur le Maire propose à son conseil de donner des bons d'achats pour la Boucherie GARCIA et pour le VIVAL de LAGNES.

Monsieur le Maire propose des bons d'achats pour une valeur totale de 160 € soit 80€ pour la Boucherie GARCIA et 80€ pour le VIVAL de LAGNES.

Les bons d'achats seront remis à l'association Lagnes Danse pour la loterie du Téléthon.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ **APPROUVE** le montant total de 160€ de bons d'achats
- ✓ **APPROUVE** la répartition : 80€ pour la Boucherie GARCIA et 80€ pour le VIVAL de LAGNES
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

#### N° 10 – 069/2023 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AFC CONSEILS

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire rappelle les nouveaux contrats d'assurance de la collectivité au 1er janvier 2024.

Il donne lecture du projet de convention du Cabinet AFC Consultants pour l'assistance, le conseil et le suivi des assurances.

Monsieur le Maire précise que cette convention est nécessaire pour les nombreux dossiers d'assurances de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance, de conseil et de suivi des assurances avec le Cabinet AFC Consultant d'Avignon d'un montant annuel de 1652 € H.T sur une durée de 4 ans.
- ✓ **APPROUVE** les termes du Contrat d'AFC Consultants
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit-contrat
- ✓ **AUTORISE** Le Maire à signer cette convention et tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre

## N° 12– 070/2023 MISE EN PLACE COMPTE EPARGNE TEMPS

Rapporteur : SILVESTRE Claude

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
- VU l'avis du Comité social territorial en date du 28 novembre 2023.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal de Commune de Lagnes la mise en place du Compte Epargne Temps (CET).

Il convient d'instaurer les règles de fonctionnement. Il est proposé d'approuver les modalités suivantes :

### TITRE 1 : L'OUVERTURE ET L'ALIMENTATION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Ces conditions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et valent également pour les comptes épargne temps déjà ouverts

Le compte épargne temps permet de capitaliser du temps sur plusieurs années par report d'une année sur l'autre, de jours de congés, d'ARTT et des jours de repos compensateurs.

Le nombre de jours pouvant être épargnés sur le CET ne peut excéder 60 jours. Soit 5 jours maximum par an

La demande d'alimentation du CET doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent

#### CHAPITRE 1 : OUVERTURE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

L'ouverture d'un compte épargne temps est possible pour les agents :

- D'état en détachement
- Les fonctionnaires titulaires et les agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Sont exclus du dispositif :

- Les fonctionnaires stagiaires (y compris les agents détachés pour stage). Pour les fonctionnaires stagiaires qui auraient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET, celui-ci est suspendu pendant la durée du stage.
- Les contractuels de droit privé

#### CHAPITRE 2 : ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le CET peut être alimenté par :

Les jours de ARTT (aménagement et réduction du temps de travail) non pris au cours de l'année précédente et dans leur totalité.

Les jours de congés annuels non pris au cours de l'année à condition que le nombre de jours pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 jours pour un agent à temps complet ou au prorata pour un temps partiel.

Les jours de fractionnement. (2 jours)

En cas de maladie un agent peut poser 5 jours sur son CET a condition d'avoir pris dans l'année au moins 20 jours de congés.

Les jours de repos compensateurs

## TITRE 2 : L'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

La commune autorise l'utilisation du compte épargne temps uniquement sous forme de congés. L'utilisation du CET sous forme de congés relève de la seule volonté de l'agent. Elle ne peut lui être imposée par la collectivité.

L'agent peut choisir de fractionner l'utilisation de son CET, l'unité minimale étant la journée ou de consommer l'intégralité des jours épargnés en une seule fois.

Les jours pris au titre du CET peuvent être accolés à des jours de congés

Depuis le 1er mai 2020, à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale, l'agent qui en fait la demande bénéficie de plein droit des droits à congé accumulés sur son compte épargne-temps sans que les nécessités de service soient opposées.

Ils peuvent être utilisés pour :

Congé de maternité, projet de formation, départ à la retraite, congé de solidarité familiale.

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service.

La demande d'utilisation du CET est soumise à l'autorisation préalable du responsable hiérarchique

### En cas de mobilité :

(Mutation, intégration directe ou détachement), l'agent peut bénéficier de ses jours épargnés et la gestion du C.E.T. est assurée par l'administration d'accueil. Par ailleurs, l'utilisation de ces congés est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

### Mis à disposition (hors droit syndical) :

L'agent conserve les droits acquis au titre du C.E.T. dans sa collectivité ou établissement d'origine, mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendus pendant la durée de la mise à disposition

### Disponibilité ou congé parental

L'agent conserve ses droits et ne peut les utiliser que sur autorisation de son administration d'origine.

### Retraite normale :

\_\_\_ Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent. La date de mise à la retraite sera donc fixée en conséquence.

### Démission ou licenciement :

\_\_\_ Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent. La date de radiation des cadres sera donc fixée en conséquence

### Décès

En cas de décès du titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation forfaitaire de ses ayants droits

\_\_\_ Le nombre de jours cumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment du décès.

Montants forfaitaires d'indemnisation du CET pour 60 jours maximum	
Pour les agents de catégorie C	75€ bruts / jour soit 4500€ bruts pour 60 jours hors charges sociales
Pour les agents de catégorie B	90€ bruts / jour soit 5400€ bruts pour 60 jours hors charges sociales
Pour les agents de catégorie A	135€ bruts / jour soit 8100€ bruts pour 60 jours hors charges sociales

Don de jours : Le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permet à un agent public civil de donner des jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :  
Vote la mise en place du Compte Epargne Temps, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

- ✓ **APPROUVE** la mise en place du Compte épargne temps
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération, et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en place

#### N° 13- INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE :

#### QUESTIONS DE L'OPPOSITION

« Nous demandons si Le Maire de LAGNES peut contacter son homologue de ROBION pour mettre le chemin du FOUR à Chaux (Sur la commune de ROBION) à double sens uniquement pour les vélos. Dans le but d'améliorer la sécurité des cyclistes, souvent venant de LAGNES, qui reviennent du Véloroute. »

M. le Maire posera la question au Maire de Robion.

« Quel projet pour le Presbytère ? »

M. le Maire indique qu'il est prévu d'aménager le presbytère et l'ancienne poste en créant des logements. Pour cela des crédits sont nécessaires : Fonds vert, DETR, FRAT et autofinancement. Un architecte sera missionné en 2024.

La question du stationnement est évoquée. Le CAUE a fait une étude sur la possibilité de créer un parking paysagé le long de la rue du 08 mai, permettant de désengorger le haut du village.

« Sécurité » :

\* Qu'est ce qui est mis en œuvre pour la liaison jusqu'au complexe sportif, surtout au bord du canal, pour les enfants. y-a-t-il un projet de vidéosurveillance sur le village, comme au complexe sportif. Au niveau du Point d'Apport Volontaire, qui se trouve à côté du service technique, l'appareil photo permettant de connaître les gens qui font des incivilités, a-t-il été installé ? Si oui, a-t-il permis de sanctionner des personnes dégradant ce lieu avec leurs déchets ? Exemple, la semaine dernière, nous avons constaté des débris autour du container à vêtement. »

M. le Maire précise que la sécurité le long du canal est régie par l'arrêté « voie verte » de 2022. Une convention a également été signée avec le Canal.





La responsabilité incombe à l'Académie pour la sécurité des enfants, et aux particuliers qui empruntent les berges.

L'appareil photo des PAV a été installé, mais la définition insuffisante des photos ne permet pas de distinguer la plaque d'immatriculation des contrevenants. Les personnes apparaissant sur les photos n'ont pas été reconnues.

« En prenant en compte les inflations au niveau de l'énergie et aussi de l'engagement au niveau départemental sur le photovoltaïque, que pensez-vous d'une modification du PLU pour que, dans les zones A et N, les habitations puissent mettre des panneaux photovoltaïques au sol dans un périmètre de 20 m autour de la maison, avec une emprise au sol de 50 m<sup>2</sup> et d'une puissance au maximum de 6 kWc. »

A ce jour ceci n'est pas possible, cependant la Loi Elan le permettra à condition de modifier le PLU.

M. le Maire souhaite que les panneaux photovoltaïques soient installés de préférence sur les habitations récentes et que le cœur du village soit préservé.

Des panneaux rouges vont être installés prochainement dans le périmètre du château et permettront de se rendre compte du rendu esthétique. Il est précisé qu'il existe des panneaux blancs.

« Nous aimerions savoir où en sont les affaires de justice concernant TOURBILLON et l'exploitant de Safran. »

Ces deux affaires suivent leur cours.

« Au niveau du complexe sportif, les clôtures, se trouvant derrière les cages de football, sont détendues. Pourrait-on mettre les filets de l'ancien stade, pour contenir un maximum de tirs. »

M. le Maire indique qu'il est prévu de mettre des portillons et s'engage à faire installer des filets si les utilisateurs en expriment la nécessité.

#### INFORMATIONS DU MAIRE

Le permis pour la salle de motricité et la salle des associations a été reçu cette semaine.

Dans le cadre de la Loi sur l'accélération des énergies renouvelables, une carte nous a été remise ce jour par le PNRL. La commune propose 2 sites supplémentaires qui pourraient recevoir l'aval de la Préfecture.

Dès demain un courrier sera adressé au Parc pour se positionner et le 15 janvier la carte sera mise à disposition du public en Mairie pour consultation.

Le Maire,  
Claude SILVESTRE



La Secrétaire,  
Marie Helene ECH CHAFAÏ